

États-Unis;

- e) programmes promotionnels, y compris les avantages fiscaux, offerts aux armateurs, aux exploitants et aux navires qui répondent à certaines conditions;
- f) conditions de certification, d'autorisation et de citoyenneté applicables aux membres des équipages qui travaillent sur des navires battant pavillon des États-Unis;
- g) conditions d'armement des navires battant pavillon des États-Unis;
- h) toutes les matières relevant de la compétence de la Federal Maritime Commission;
- i) négociation et mise en oeuvre des accords et protocoles maritimes bilatéraux et internationaux;
- j) limitations applicables aux travaux de débarbage effectués par les équipages;
- k) calcul des droits de tonnage et autres menues sommes payables à l'entrée dans les eaux des États-Unis; et
- l) conditions de certification, d'autorisation et de citoyenneté pour les pilotes qui effectuent des services de pilotage dans les eaux territoriales des États-Unis.

Les activités suivantes ne sont pas comprises dans cette réserve :

- a) construction et réparation de navires; et
- b) activités portuaires terrestres, notamment